

## OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE MAI 2017 – DONNEES 2014

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>1</sup> a confié à l'Office national pour l'eau et les milieux aquatiques (Onema), intégré à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réalisation de l'observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité économique, technique, sociale et environnementale des services sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau. L'observatoire constitue ainsi un outil destiné aux collectivités locales et leurs opérateurs pour piloter leurs services dans le cadre d'une gouvernance par la performance, calculer leurs indicateurs et préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Il permet également de diffuser largement et de façon transparente les données de performance des services et ainsi améliorer l'information des usagers<sup>2</sup>. Enfin, ce dispositif aide également les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau.

Le présent bulletin annuel a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation et de la performance des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2014 sur les données saisies par les collectivités responsables de ces services, et contrôlées par les services de l'Etat, sur la base d'une extraction des données effectuée début octobre 2016. Il poursuit le suivi du transfert progressif des compétences des communes aux structures intercommunales, initiée dans le rapport précédent sur les données de l'exercice 2013. Enfin, il examine le contenu de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour proposer quelques premières conclusions sur la situation des services d'eau en la matière.

### SOMMAIRE

<b>CLÉS DE LECTURE</b> .....	2
<b>MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES</b> .....	2
<b>RÉSUMÉ</b> .....	2
<b>1) PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES</b> .....	3
<b>2) INTERCOMMUNALITÉ : UNE LENTE MISE EN MOUVEMENT, UN AN AVANT LA LOI NOTRE</b> .....	4
<b>3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES</b> .....	5
<b>4) RENDEMENT ET INDICE DE CONNAISSANCE : UN BILAN ENCOURAGEANT DE LA CONFORMITÉ DES SERVICES AU DÉCRET « FUITES »</b> .....	6
<b>5) QUEL ÉTAT DE LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX, AU-DELÀ DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?</b> .....	6
<b>6) RÉCAPITULATIF DES DONNÉES 2014</b> .....	7
<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ÉCHANTILLON D'ANALYSE</b> .....	8
<b>POUR EN SAVOIR PLUS</b> .....	8

<sup>1</sup> Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

<sup>2</sup> Un usager correspond à un habitant desservi par le service.

## CLÉS DE LECTURE

---

Les descriptions des collectivités et services français (DOM compris) sont exhaustives. Seule l'organisation de la compétence de 10% des communes ne peut être décrite, pour l'assainissement non collectif.

En revanche, les résultats agrégés concernant la performance des services (indicateurs de performance, variables associées et certaines données de contexte) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif ou non collectif), les analyses s'appuient sur des données représentant 40 à 50% des services (couvrant 70 à 80% de la population). Même si cette volumétrie peut être considérée comme signifiante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, on observe que les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont sur-représentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au plan national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus marqués, du fait d'un faible nombre d'observations. Par exemple, des écarts inter-annuels significatifs du prix ou du rendement à l'échelle d'un département peuvent résulter d'une faible volumétrie d'observations ou d'une mauvaise représentativité sur une des années étudiées.

## MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES

---

La très grande majorité des données est produite par les opérateurs des collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (ministère chargé de l'environnement et ministère chargé de la santé).

Ces données sont saisies sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par la collectivité, son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins. Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) - en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles produites et saisies par ces dernières, en vue de leur publication.

## RESUME

---

33 854 services, portés par 22 787 collectivités, assurent des missions d'eau potable ou d'assainissement. En 2014, si seule la moitié des communes a transféré toutes ses compétences à un EPCI, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé et anticipe les dispositions à venir de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>3</sup>, qui fixe l'échéance de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 3,98 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>4</sup> (3,92 €/m<sup>3</sup> en 2014, 3,85 €/m<sup>3</sup> en 2013 et 3,78 €/m<sup>3</sup> en 2012 - abonnement inclus), pour une consommation de référence de 120 m<sup>5</sup>. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m<sup>3</sup> et 2,59 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,26 €/m<sup>3</sup> et 2,73 €/m<sup>3</sup>.

L'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable par rapport à l'année précédente. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 90 et 50 points (sur un total de 120 points) selon une nouvelle définition réglementaire, mise en œuvre pour la première fois en 2013. Par rapport à cette année de référence, le niveau de connaissance s'améliore fortement en eau potable (+ 11 points) et reste stable en assainissement collectif. Le respect des dispositions du décret « fuites »<sup>6</sup>, dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en net progrès : 20% seulement des collectivités sont non conformes quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (contre 34% en 2013). Le respect d'un rendement de réseau seuil par les collectivités n'est pas encore acquis pour 20% d'entre elles, comme en 2013.

Enfin, la contribution des collectivités à l'observatoire enregistre en un an une progression moyenne de 4%, soit près de 600 jeux de données supplémentaires (progression marquée en eau potable et en assainissement non collectif et stagnation en assainissement collectif).

---

<sup>3</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>4</sup> Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

<sup>5</sup> Valeur INSEE de référence pour un foyer de consommation.

<sup>6</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

## 1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités responsables de l'eau et de l'assainissement sont très nombreuses : au 31 décembre 2014, 22 787 autorités organisatrices assurent la gestion de 33 854 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers sont chargées d'une seule des trois compétences, et une petite minorité (5%) dispose des trois compétences.

Les collectivités compétentes en assainissement collectif sont plus nombreuses que celles compétentes en eau potable. A l'inverse, même s'ils ne desservent que trois quarts des communes, les services d'assainissement non collectif sont très regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

La commune reste le mode d'organisation dominant, particulièrement en assainissement collectif. En eau potable, 20 % des collectivités organisatrices sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée.

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2014

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	15 077
Deux compétences	6 496
Les trois compétences	1 214
<b>TOTAL</b>	<b>22 787</b>

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2014

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	12 475	15 534	3 702
Nombre de services	13 339	16 715	3 800

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2014

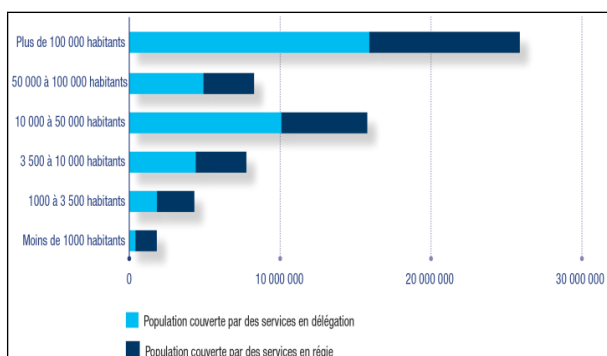
Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
TOTAL	12 475	15 534	3 702
- dont communes	9 234	13 813	1 972
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	3 241	1 721	1 730

Taille moyenne d'un service	En usagers	En communes
Eau potable	4 858	3,4
Assainissement collectif	3 170	1,6
Assainissement non collectif	3 421	9

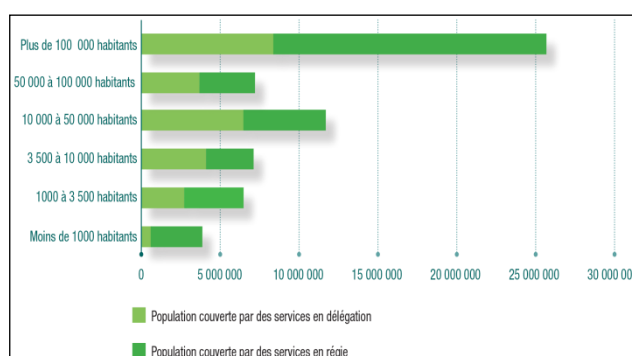
Environ 10 100 communes ne sont pas desservies par un service d'assainissement collectif.

Par ailleurs, environ 3 700 communes ne sont pas encore rattachées à un service d'assainissement non collectif (ANC), dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, un petit millier ne dispose pas non plus de l'assainissement collectif : même si la description du référentiel ANC reste perfectible, dans l'observatoire, il est vraisemblable qu'une partie non négligeable de ces communes ne rende ni ne fasse rendre (par transfert de compétence à l'intercommunalité), sur le terrain, le service de contrôle exigé par la réglementation.

Répartition des populations des services d'eau potable en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014



Répartition des populations des services d'assainissement en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2014



On compte près de 7 900 services gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues, soit le quart des services français. En eau potable, 61 % des usagers relèvent d'une DSP contre 41 % en assainissement collectif et 8,6 % en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ trois fois plus importante que celle d'un service en régie.

En habitants desservis	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Gestion Déléguée	Gestion Directe
Services	4 123	9 063	3 759	12 777
en %	31%	69%	23%	77%
Pop. en %	61%	39%	41%	59%
Taille moy.	6 830	2 836	5 781	2 428

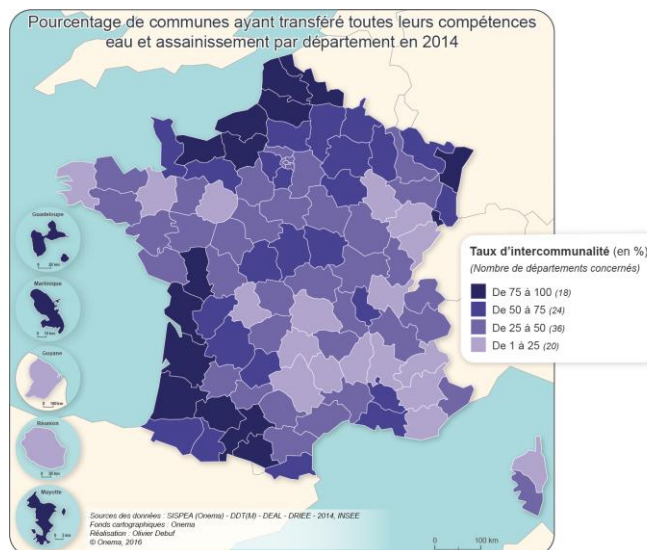
## 2) INTERCOMMUNALITE : UNE LENTE MISE EN MOUVEMENT, UN AN AVANT LA LOI NOTRE

La loi « NOTRe » initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'échelon communal laissera place à l'échelon intercommunal, au travers des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes. Dès lors, au sein de territoires élargis, les collectivités pourront réfléchir, sur le moyen ou long terme, à la meilleure organisation de leur service d'eau ou d'assainissement (un seul ou plusieurs modes de gestion ou opérateurs).

**Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est évalué à 51,6% pour 2014, contre 50,1 % pour 2013 et 49,2 % pour 2010. La progression vers l'intercommunalité est donc lente, mais on note un frémissement, avec un « taux de désengagement » annuel des communes cinq fois supérieur en 2014, par rapport à la moyenne annuelle sur la période 2010/2013. Le Sud-Ouest et le Nord semblent particulièrement engagés dans l'intercommunalité.

**Le nombre moyen d'entités de gestion<sup>7</sup> par collectivité** est également intéressant à mesurer dans cette phase de transition. Il est variable en fonction des types de collectivités. Il va évoluer à la hausse à court terme et pourrait tendre vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat. Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux

périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait plus « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes.



Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (distribution)	Ass. Coll. (collecte)
<b>EPCI-FP</b>	<b>2,45</b> (2,27) *	<b>1,98</b> (1,86) *
<b>Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)</b>	<b>1,07</b> (1,03) *	<b>1,12</b> (1,05) *

\* valeur 2013<sup>8</sup>

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion. Le nombre moyen d'entité de gestion au sein des EPCI-FP a augmenté de 7% en moyenne entre 2013 et 2014. Cette hausse, qui pourrait se poursuivre jusqu'en 2020, s'explique par la stabilité du nombre de contrats au regard de la baisse programmée du nombre d'autorités organisatrices.

39% des EPCI-FP gèrent leur territoire de desserte en régie, 43 % sous la forme de contrats avec des opérateurs (parmi ces EPCI-FP, un quart gère plusieurs contrats) et 18 % sont en gestion mixte (répartition entre régie et contrat-s).

<sup>7</sup> Une entité de gestion correspond à un territoire géré en régie propre ou au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

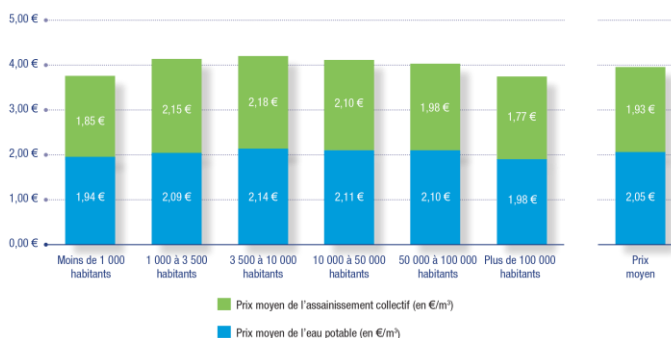
<sup>8</sup> Les valeurs 2013 ont été recalculées sur la base d'une nouvelle méthode et diffèrent très légèrement des valeurs annoncées dans la synthèse 2013..

### 3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le prix global moyen du service de l'eau TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de 3,98 €/m<sup>3</sup>. Il se décompose de la manière suivante : 2,05 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 1,93 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture annuelle de 477,60 €, soit une mensualité de 39,80 €.

Les collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 10 000 habitants) sont celles qui proposent en moyenne le tarif le plus élevé (entre 4,20 et 4,30 €/m<sup>3</sup>). Les très petits et très grands services proposent respectivement, en moyenne, des tarifs de 3,80 €/m<sup>3</sup> et 3,72 €/m<sup>3</sup>.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, en 2014



De manière générale, le prix moyen pratiqué par les communes gestionnaires (3,68 €/m<sup>3</sup>) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,07 €/m<sup>3</sup>). Par ailleurs, le prix moyen pratiqué par les services en régie (3,77 €/m<sup>3</sup>) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,17 €/m<sup>3</sup>).

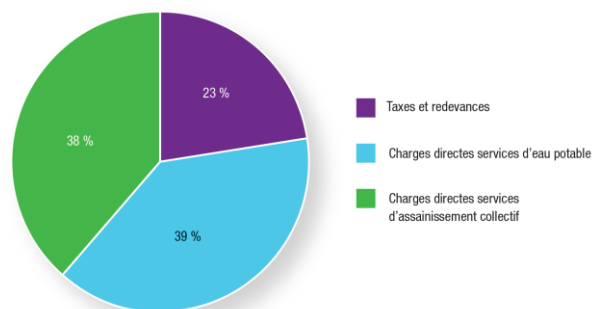
80 % de la population supporte un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m<sup>3</sup> et 2,59 €/m<sup>3</sup> et un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,26 €/m<sup>3</sup> et 2,73 €/m<sup>3</sup>.

Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 14 % du tarif, soit 66,8 €/an, alors que la part variable représente 86 % du tarif, soit 410,7 €/an.

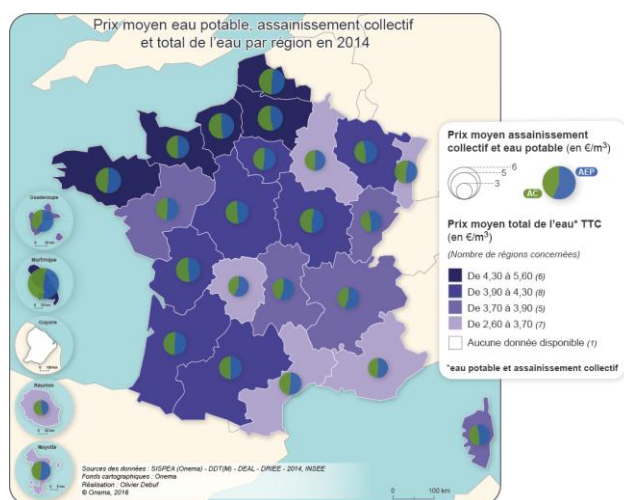
Pour cette même facture, les parts correspondant aux charges directes de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 39 %, soit 1,54 € HT/m<sup>3</sup>, et 38 %, soit 1,53 € HT/m<sup>3</sup>.

La part correspondant aux taxes et redevances diverses pour compte de tiers revient à 23 % (0,92 €/m<sup>3</sup>).

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2014



Enfin, en délégation, la répartition des charges fixes entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 27 % contre 73 % pour l'eau potable, et de 45 % contre 55 % pour l'assainissement collectif.



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du Sud-Ouest au Nord-Est.

La Martinique (5,53€/m<sup>3</sup>), le Nord-Pas-de-Calais (4,57€/m<sup>3</sup>), la Bretagne (4,49€/m<sup>3</sup>), la Haute-Normandie (4,48 €/m<sup>3</sup>) et, à l'opposé, les régions<sup>10</sup> Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,50 €/m<sup>3</sup>), de Mayotte (3,36 €/m<sup>3</sup>) et de la Réunion (2,66 €/m<sup>3</sup>), présentent des prix moyens extrêmes.

De très nombreux facteurs de contexte (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi des choix politiques en matière de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer ces écarts de prix<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Valeur INSEE de référence pour un foyer de consommation.

<sup>10</sup> Les régions considérées ici sont celles qui existaient en 2014.

<sup>11</sup> AFB, *Panorama des services et de leur performance en 2014*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

#### 4) RENDEMENT ET INDICE DE CONNAISSANCE : UN BILAN ENCOURAGEANT DE LA CONFORMITE DES SERVICES AU DECRET « FUTES »

Le décret « fuites »<sup>12</sup>, instaurant, pour les services d'eau potable, le principe d'une connaissance minimale des réseaux et du respect d'un rendement minimum est entré en application en 2013, mais les pénalités financières qui en résultent n'ont été appliquées qu'à partir de 2014. Les bilans de conformité des services présentés ci-après sont partiels et ne sauraient constituer un bilan officiel<sup>13</sup>. Tous les services de distribution n'ont en effet pas mis leurs données à disposition. En outre, l'information relative à la vulnérabilité des nappes (classement en zone de répartition des eaux - ZRE), non disponible dans l'observatoire, ne permet pas le diagnostic d'une partie des services exploités (environ 2%).

Du point de vue de la connaissance, le respect de la réglementation suppose pour une collectivité d'atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (ICGP) minimum de 40 points. Un cinquième des services de l'échantillon analysé (représentant 6% de la population et 9% du linéaire de réseau) ne serait pas conforme aux nouvelles exigences réglementaires. Une évolution positive, donc, puisqu'un tiers de l'échantillon analysé en 2013 (représentant 15% en population et 21% en linéaire) n'était pas conforme.

ICGP (P103.2)	Conforme > 40 pts	Non conforme < 40 pts	Total
Nb de services	4 364	1 088	5 452
% services	80%	20%	100%
% population	94%	6%	100%
% linéaire	91%	9%	100%

Cependant, les écarts de résultats obtenus ces deux dernières années méritent d'être relativisés du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur : son appropriation sur les deux premières années de sa mise en œuvre, en lien avec les enjeux réglementaires, pourrait expliquer en partie cette importante évolution (on ne constate pas la même tendance pour l'ICGP des services d'assainissement qui, lui, reste stable).

Concernant la maîtrise des fuites, chaque collectivité doit respecter un rendement minimum (dit « rendement seuil ») qui dépend de sa taille et de la fragilité du milieu de prélèvement.

Environ 20% des services de l'échantillon (pour 4% de la population, donc des services de petite taille, en moyenne) ne seraient pas conformes.

À l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 79,3%. Cela signifie qu'environ 20 % du

Respect RDT seuil	Conforme	Non conforme	A préciser	Total
Nb services	3 900	943	120	4 963
% services	79%	19%	2%	100%
% population	78%	4%	18%	100%

volume d'eau potable introduit dans le réseau est perdu par fuites, soit environ un milliard de mètres-cubes par an. Enfin, 80 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est compris entre 66,2 % et 90,8 %. Les ICGP des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif évalués au plan national sont respectivement de 90 et 50 points (sur 120). Pour l'eau potable, la corrélation de cet indicateur avec la taille du service est forte : la connaissance des réseaux est croissante avec la taille du service.

#### 5) QUEL ETAT DE LA CONNAISSANCE DES RESEAUX, AU-DELA DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ?

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau, calculé sur 120 points, est décomposé en trois parties. Il décrit dans la troisième partie (Partie C - 75 points) des éléments de connaissance supplémentaires non requis d'un point de vue strictement réglementaire. L'étude détaillée de cette partie éclaire ainsi de manière plus fine le niveau de connaissance des collectivités.

Variable de pondération	Connaissance et gestion approfondie des réseaux (partie C - 75 points)				
	Equip. connexes (20 pts)	Branchements (20 pts)	Interventions (20 pts)	Prog. Renouvellement (10 pts)	Modélisation (5 pts)
Linéaires en %	89,9%	63,4%	75,4%	43,1%	50,4%
Linéaires en points	18,0/20	12,7/20	15,1/20	4,3/10	2,5/5
Nb serv %	86,1%	58,6%	67,1%	24,9%	26,0%

Les équipements connexes (ouvrages annexes et servitudes répertoriés sur plans et inventaire des équipements électromécaniques) sont majoritairement bien connus et bien décrits. La localisation précise des branchements sur plan et la caractérisation des compteurs constitue un élément de connaissance partiel : un tiers des réseaux n'en dispose pas.

Seule la moitié des réseaux a fait l'objet d'une modélisation, ce qui est perfectible. A peine la moitié des réseaux est prise en compte dans un programme de renouvellement, ce qui reste insuffisant.

<sup>12</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>13</sup> Suivant l'instruction du 16 juin 2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable », les agences de l'eau sont en charge de l'instruction des conformités au décret « fuites ».

## 6) RECAPITULATIF DES DONNEES 2014

Certaines données (indicateurs, variables et données de contexte) doivent être renseignées par tous les services. Les moyennes nationales qui en résultent reposent sur les observations suivantes :

- eau potable (AEP) : entre 2 798 et 5 775 observations/services (en fonction de l'indicateur) ;
- assainissement collectif (AC) : entre 4 377 et 5 721 observations/services (en fonction de l'indicateur) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 124 observations/services (indicateur de conformité ANC).

D'autres données ne sont produites que par des services gérés par des collectivités avec CCSPL<sup>14</sup> : leur exploitation au niveau national ne repose, en fonction de l'indicateur, que sur un échantillon dont la taille varie entre 171 et 754 observations ou services (sur un total potentiel d'un millier d'observations/services).

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
<b>D102.0</b>	<b>D204.0</b>	<b>Prix du service au m<sup>3</sup></b>	€/m <sup>3</sup>	<b>2,05</b>	<b>1,93</b>
<b>P103.2</b>	<b>P202.2</b>	<b>Connaissance du réseau</b>	unité	<b>90</b>	<b>50</b>
<b>P107.2</b>	<b>P253.2*</b>	<b>Renouvellement des réseaux</b>	%	<b>0,58</b>	<b>0,43</b>
<b>P109.0</b>	<b>P207.0</b>	Solidarité aux usagers	€/m <sup>3</sup>	<b>0,0045</b>	<b>0,0041</b>
P153.2**	P256.2*	Endettement du service	années	3,2	6,1
P154.0**	P257.0*	% d'impayés	%	1,1	1,4
P155.1**	P258.1*	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,7	2,6

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau au robinet</b>	%	<b>99,4</b>
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,7</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	%	<b>79,3</b>
<b>P105.3</b>	<b>Volumes non comptés</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,8</b>
<b>P106.3</b>	<b>Pertes en réseau</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,3</b>
<b>P108.3</b>	<b>Protection de la ressource en eau</b>	%	<b>74,3</b>
P151.1**	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,4

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D203.0</b>	<b>Quantité de boues évacuées</b>	Million de t. MS	<b>1,1</b>
<b>P201.1</b>	<b>% d'abonnés desservis par le réseau</b>	%	<b>95,5</b>
<b>P204.3</b>	<b>Conformité équipement épuration</b>	%	<b>96,9</b>
<b>P205.3</b>	<b>Performance épuration</b>	%	<b>89,7</b>
<b>P206.3</b>	<b>Conformité des boues évacuées</b>	%	<b>98,7</b>
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,039
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	7,1
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	Non représentatif

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D302.0</b>	<b>Mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	unité	<b>97,6</b>
<b>P301.3</b>	<b>Conformité dispositifs assainissement non collectif</b>	%	<b>60,3</b>

\* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable) et de collecte (assainissement).

\*\* Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

**En rouge** : les indicateurs dits « principaux » et étudiés chaque année de façon détaillée

<sup>14</sup> Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sous <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée le 4 octobre 2016. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire stocke les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données saisies par les services de l'Etat. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : les données de 47 % des services (6 326 services ont renseigné des données sur les 13 339 services présents dans le référentiel), représentant 79 % de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>) ;
- pour l'assainissement collectif : les données de 41 % des services (6 925 services ont renseigné des données sur les 16 715 services présents dans le référentiel), représentant 76 % de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>) ;
- pour l'assainissement non collectif : les données de 40 % des services (1 515 services ont renseigné des données sur les 3 800 services présents dans le référentiel), représentant 72% de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié » sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2014 et de cette synthèse. Pour la première fois néanmoins, des jeux de données d'un statut différent ont ponctuellement été pris en compte pour l'analyse de certains indicateurs : ils ne représentent cependant que 0,9% des indicateurs effectivement exploités. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » par les DDT(M)/DEAL, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ 13 % des données saisies ont ainsi été écartées du lot de données exploité (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population couverte, par département, en 2014



NB : la Guyane, ne disposait, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitable (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissements. C'est également le cas pour la Martinique, en assainissement non-collectif.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : [www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports](http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports).

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : CHRISTOPHE AUBEL, DIRECTEUR GENERAL DE L'AFB

COORDINATION : ÉRIC BREJOUX (AFB), JANIK MICHON (AFB), ANAR VALIMAHAMED (AFB)

REDACTION : ÉRIC BREJOUX (AFB)